



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'environnement

Question écrite n° 91717

## Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de la politique de la ville sur le plan « administration exemplaire ». Le plan « administration exemplaire » impose aux ministères de satisfaire à huit indicateurs de développement durable dans le but d'intégrer les critères environnementaux et sociaux dans les achats et le fonctionnement des services de l'État. Il lui demande de préciser le degré de réalisation des huit indicateurs pour son ministère.

## Texte de la réponse

Le décret n° 2010-1456 du 25 novembre 2010 relatif aux attributions du ministre de la ville précise en son article 2 que pour l'exercice de ses attributions en matière de politique de la ville, le ministre a autorité sur le secrétariat général du comité interministériel des villes (SGCIV). En outre, pour la gestion du SGCIV, il dispose de la direction des ressources humaines et de la direction des affaires financières, juridiques et des services mentionnées par le décret n° 2009-639 du 8 juin 2009 relatif à l'administration centrale des ministères chargés de la santé, des affaires sociales, de la protection sociale, des sports, de la jeunesse et de la vie associative. En conséquence, depuis le 1er janvier 2010, les agents et les moyens de fonctionnement du SGCIV sont gérés par la direction des ressources humaines du ministère du travail, de l'emploi et de la santé. C'est donc ce ministère qui doit globalement satisfaire aux huit indicateurs de développement durable, le ministère de la ville n'ayant pas d'administration centrale en gestion propre.

## Données clés

**Auteur :** [M. Marc Le Fur](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 91717

**Rubrique :** Environnement

**Ministère interrogé :** Politique de la ville

**Ministère attributaire :** Ville

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 octobre 2010, page 11571

**Réponse publiée le :** 3 mai 2011, page 4620